

## Conseil Municipal du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril, à dix-sept heures, le conseil municipal, convoqué le 27 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents :** Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Stéphanie VOJNITS, Mme Claire FILY.

**Absents :** Mme Christine LE ROY-CASTEL (procuration à Mme Sylvie RICHOUX), M. Olivier CREC'HRIOU (procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Laurence GUEGANTON (procuration à Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC), M. Damien SIMON (procuration à M. Jacques GUILLERMOU), M. William LAMY (procuration à Mme Marie-Claire LE GUEVEL).

La séance est ouverte à 17 heures 06.

**Désignation du secrétaire de séance :** Laure LE CORRE

### Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique :

- Remplacement de la toiture du tennis couvert et mise en place de panneaux photovoltaïques :

Lot	Entreprise attributaire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Lot 1 : remplacement de la couverture actuelle en amiante-ciment par une toiture isolée pouvant recevoir des panneaux solaires	MIORCEC	222 251,00 €	266 701,20 €
Lot 2 : pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du tennis couvert	PREMEL CABIC	259 882,15 €	311 858,58 €

- Etude pré-opérationnelle de rénovation des secteurs stratégiques du centre-ville :

Le marché de prestations intellectuelles est attribué au groupement mené par Bergeron Architectes pour un montant de :

- Tranche ferme : 24 200.00 € HT
- Tranche optionnelle n°1- Secteur Mairie : 10 030.00 € HT
- Tranche optionnelle n°2- Secteur Roudaut : 11 470.00 € HT
- Tranche optionnelle n°3- Secteur clinique vétérinaire : 9 330.00 € HT
- Tranche optionnelle n°4- Secteur Nord Super U : 9 330.00 € HT
- Tranche optionnelle n°5- Secteur gendarmerie : 9 330.00 € HT
- Total toutes tranches comprises : 73 690.00 € HT

### Etat annuel 2023 des indemnités de fonction

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, un état annuel des indemnités des élus siégeant au conseil municipal est transmis aux conseillers.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024**

Unanimité

#### **2. Comptes de gestion 2023**

Les comptes de gestion Commune et Enfance-jeunesse 2023, établis par le Service de gestion comptable des Finances publiques, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs.

Marcel LE FLOCH informe que Mr MENIL, responsable du Service de gestion comptable de Landerneau, invité, a eu un empêchement et demande d'excuser son absence.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2023.

**2.1 Compte de gestion budget général Commune 2023 :** approbation à l'unanimité

**2.2 Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2023 :** approbation à l'unanimité

Arrivées de Hélène KERANDEL et de Claire FILY.

#### **3. Comptes administratifs 2023**

Après examen par la Commission Finances le 21 mars 2024, les comptes administratifs 2023 sont présentés par Marcel LE FLOC'H, Adjoint aux finances (synthèse ci-annexée).

### 3.1 Compte administratif général Commune 2023

#### Fonctionnement

Total dépenses : 9 397 393 € dont dépenses réelles : 8 364 104 € (+ 6,56 %)

Total recettes : 12 496 077 € dont recettes réelles : 11 537 753 € (+ 6,27 %)

Excédent de fonctionnement : 3 098 684 €

#### Dépenses d'investissement

Dépenses réelles : 3 034 735 € dont dépenses d'équipement : 2 492 803 €

Groupe scolaire : 588 841 €	Services administratifs : 220 480 €
Voirie-services techniques : 574 080 €	
Foncier : 2 242 €	Espaces verts : 10 337 €
Installations sportives : 280 062 €	Locaux associatifs : 560 584 €
Equipements culturels : 12 856 €	Enfance-Jeunesse : 40 144 €
Patrimoine-cimetière : 46 610 €	Aménagement urbain : 47 147 €
Pôle social et associatif : 82 972 €	Environnement : 26 448 €

#### Recettes d'investissement

Recettes réelles : 3 397 833 €

Subventions	FCTVA	Taxe d'aménagement	Emprunt	Excédent de fonctionnement reporté
238 650 €	339 027 €	122 464 €	0 €	1 441 470 €

Unanimité (6 abstentions)

#### Ratios financiers par habitant

Dépenses de fonctionnement	952 €	En hausse mais inférieures à la moyenne	
Recettes de fonctionnement	1239 €	En hausse et supérieures à la moyenne	
Produit des impositions directes	558 €	En hausse et supérieur à la moyenne	
Dotation globale de fonctionnement	272 €	En hausse et très supérieure à la moyenne	
Dépenses d'équipement	286 €	En baisse et inférieures à la moyenne	
Dette	En-cours	634 €	En baisse et très inférieur à la moyenne
	Annuité	74 €	En baisse et très inférieure à la moyenne
Ratio de rigidité	0,46	Stable et inférieur à la moyenne	

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du compte administratif 2023 :

Un budget de fonctionnement de 8,364 M€ en augmentation de 6,56 % compte tenu de l'évolution des charges à caractère général et des charges de personnel.

Un fort excédent de fonctionnement : 3,098 M€

Un total de dépenses d'équipement de 2,493 M€.

Une annuité de dette en forte baisse : 74 €/habitant et largement inférieur à la moyenne nationale.

L'examen du compte administratif confirme la bonne situation financière de la commune.

Cette situation permet de disposer de marges de manœuvre pour le financement des opérations d'investissement.

### 3.2 Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2023

Dépenses : 2 071 377 € dont Charges de personnel : 1 708 572 €

Recettes : 2 071 377 € dont Participation des familles : 26 % ; Prestations CAF/MSA : 39 % ; Subvention du budget général : 31 % ; Autres recettes : 4 %.

Marie-Claire LE GUEVEL demande des explications sur la baisse de 19 000 € des spectacles culturels. Le Maire répond que des erreurs d'imputation comptable ont pu être faites pendant l'absence de plusieurs mois de l'agent comptable titulaire. Le DGS indique que des modifications d'imputation comptable ont été demandés par le service de gestion comptable.

Marie-Claire LE GUEVEL relève le faible taux de réalisation des subventions prévues. Le Maire répond que les versements sont étalés en fonction de l'avancée des travaux. Le solde est versé quand les travaux sont terminés et les marchés soldés. Concernant le groupe scolaire, le montant de subvention initialement annoncé a finalement été réduit.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL sur l'énergie, le DGS rappelle que la commune est adhérente au marché groupé du SDEF. Celui-ci est indexé sur les prix de gros de l'énergie. En 2023, le tarif du gaz a été multiplié par 5 et celui de l'électricité a augmenté de 33 %. Les derniers mois de l'année étant facturés en début d'année suivante, une présentation des bilans d'Ener'gence serait plus pertinente pour analyser les évolutions de consommations énergétiques. Jean-Michel LALLONDER informe que la présentation des bilans est prévue à la prochaine réunion du conseil municipal.

Bruno PERROT souligne une forte accélération sur le changement des luminaires pour passer en LED.

Hélène TONARD estime que c'est surtout l'augmentation des tarifs et non celle de la fréquentation des services qui explique la hausse des recettes des redevances des services Enfance-jeunesse. Isabelle LEHEUTRE considère que c'est l'effet conjugué des deux.

En réponse à Paul TANNE, Hélène KERANDEL explique une baisse de locations à l'espace culturel du fait de la fermeture de la salle Marcel Bouguen pendant les travaux.

En réponse à Paul TANNE, le Maire qu'il n'y a pas eu de modifications des locataires à l'Espace Louis Coz et que d'autres locataires sont prévus.

Marcel LE FLOC'H fait part du total des recettes de location de l'Espace Louis Coz en 2023 : 78 704 € et du remboursement de charges locatives pour 24 000 €.

Après que le Maire ait quitté la salle comme prévu par la réglementation, Anne-Thérèse Roudaut, 1ère adjointe fait procéder aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions), approuve le compte administratif 2023 du budget général.

Puis le conseil municipal, l'unanimité (6 abstentions), approuve le compte administratif 2023 du budget annexe Enfance-jeunesse.

Le Maire revient dans la salle.

Hélène TONARD note des problèmes d'imputation comptable chaque année.

Le Maire rappelle le changement de nomenclature comptable et fait part de sa confiance dans les services comptables de la mairie.

Arrivée de Nadine BIHAN

#### **4 Affectation des résultats 2023**

Après examen par la Commission Finances le 21 mars 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2023 du budget général de la commune.

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 : 3 098 684,42 €

Prévision 2023 d'autofinancement : 2 013 396 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement : 2 490 179 €

Excédent reporté : 608 505,42 €

Arrivée de Carole LE HIR-SALIOU

#### **5 Autorisation de programme pôle social et associatif**

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Une autorisation de programme a été créée par délibération du conseil municipal du 26 février 2019 pour le projet de restructuration de l'ancien EHPAD, programmé sur plusieurs exercices.

Considérant l'avancement du projet, qui permet d'en déterminer précisément l'enveloppe budgétaire nécessaire et le calendrier prévisionnel,

Considérant que les dépenses de ce programme seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 21 mars 2024, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : M. Paul TANNE et 5 votes contre : Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. William LAMY, Mme Stéphanie VOJNITS, Mme Claire FILY) :

- De réviser comme suit l'autorisation de programme et les crédits de paiement :

Montant total	Crédits consommés 2019	Crédits consommés 2020	Crédits consommés 2021	Crédits consommés 2022	Crédits consommés 2023	Crédit de paiement 2024
7 860 310 €	415 085 €	2 568 295 €	3 840 476 €	893 482 €	82 972 €	60 000 €

- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2024

#### **6. Budgets 2024**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 29 février 2024 et après examen par la Commission Finances le 21 mars 2024, les budgets 2024 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances (synthèse ci-annexée).

##### **6.1 Budget primitif général Commune 2024**

Les niveaux budgétaires réels de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 9 229 173 € et de 7 582 848 €, soit un budget global de 16 812 021 M€.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges de gestion courante	Charges financières	Autres charges
2 639 685 €	4 662 830 €	1 782 866 €	133 400 €	10 392 €
TOTAL Dépenses réelles : 9 229 173 € (- 0,78 %)				

Recettes de fonctionnement :

Ventes de produits et prestations de services	Impôts et taxes	Dotations, subventions et participations	Autres produits
1 985 583 €	5 924 584,58€	2 895 745 €	313 510 €
TOTAL Recettes réelles : 11 119 422,58 € (+ 2,73 %)			

Dépenses d'investissement :

Total dépenses réelles d'investissement : 7 582 848 € dont dépenses d'équipement : 6 996 248 € :

Opérations	Total	Principaux investissements
Enfance-jeunesse / Groupe scolaire	916 900 €	Extension/ réaménagement et construction d'un préau à l'école du lac : 487 600 €
Locaux associatifs	548 330 €	Rénovation et équipement salle Marcel Bouguen : 444 330 €
Voirie et services techniques	2 038 110 €	Réaménagement avenue St Joseph : 300 000 € ; Effacement réseaux aériens rue des 3 frères Lejeune : 330 600 € ; Toiture et extension ateliers municipaux : 420 000 €
Installations sportives	1 963 980 €	Travaux salles de sports : 861 400 € ; Equipements sportifs extérieurs : 355 000 € ; Démolition salle 1, frais d'études nouvelle salle et bâtiments modulaires : 687 580 €
Services administratifs	305 890 €	Réaménagement accueil mairie : 253 000 €
Patrimoine-cimetière	280 300 €	Conservation et valorisation motte féodale de Lesquelen : 165 900 €
Autres domaines	942 738 €	Culture, environnement, espaces verts, aménagement urbain, foncier

Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes.

Excédent de fonctionnement pitalisé	ca	Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Produits de cessions	Emprunt d'équilibre
2 536 182		1 050 034 €	380 000 €	90 000 €	822 790 €	1 799 824 €

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du budget général 2024 :

Le niveau budgétaire total s'élève à 16,812 M€ dont 9,229 M€ en fonctionnement et 7,583 M€ en investissement.

Une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement (en baisse de 0,78 %) permet de maintenir la stabilité des taux d'imposition, inchangés depuis 2016 et de dégager un autofinancement important afin de financer les investissements nécessaires au maintien et au développement de services de qualité pour les plabennecois.

Le budget 2024 prévoit en effet un ambitieux programme d'investissement de près de 7 M€ :

- Enfance-jeunesse-groupe scolaire : 916 900 € dont 487 600 € pour l'extension/ réaménagement et la construction d'un préau à l'école du lac
- Locaux associatifs : 548 330 € dont 444 330 € pour la salle Marcel Bouguen
- Travaux de voirie et services techniques : 2 038 110 € dont 300 000 € pour l'avenue St Joseph, 330 600 € pour la rue des 3 frères Lejeune et 420 000 € pour les ateliers municipaux
- Installations sportives : 1 963 980 € dont 861 400 € pour les salles de sports, 355 000 € pour les équipements sportifs extérieurs et 687 580 € pour la démolition de la salle 1, les frais d'études de la nouvelle salle et l'acquisition de bâtiments modulaires
- Services administratifs : 305 890 € dont 253 000 € pour le réaménagement de l'accueil de la mairie
- Patrimoine-cimetière : 280 300 € dont 165 900 € pour la motte de Lesquelen
- Autres domaines : culture, environnement, espaces verts, aménagement urbain, foncier : 942 738 €

Ces investissements seront financés par l'autofinancement, le fonds de compensation de la TVA, les subventions, les produits de cessions foncières et un emprunt d'équilibre.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, le DGS confirme que le nouveau contrat d'assurance statutaire n'inclut plus de remboursement de salaires pour les congés en maladie ordinaire des agents. Cette option n'avait pas été retenue car la prime était bien trop élevée.

Marie-Claire LE GUEVEL demande quelles sont les indemnités d'assurance pour la salle 1 suite à la tempête.

Bruno PERROT répond que cela est limité à une estimation de reconstruction du mur effondré.

Le Maire indique que le crédit de 60 000 € prévu au budget concerne l'ensemble des dégâts de la tempête.

Jean-Michel LALLONDER précise qu'une avance de 30 000 € a été reçue.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Bruno PERROT indique que la réalisation du pump track a été décalée et qu'une mise en concurrence est prévue.

Concernant l'avenue St Joseph, le Maire et Jean-Michel LALLONDER répondent à Marie-Claire LE GUEVEL que le projet, après simplification, a été présenté en commission Travaux. Il a été également présenté au directeur du collège Saint-Joseph.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Jean-Michel LALLONDER fait part d'un budget de 24 500 € pour le stationnement vélo.

Hélène TONARD, fait la déclaration suivante au nom de la liste Un avenir à partager :

« Nous voterons contre le budget de la commune ainsi que contre le budget Enfance jeunesse. Ces budgets sont malheureusement dans la lignée des précédents.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les charges continuent de croître. Les comptes administratifs de 2023 affichaient par exemple déjà une augmentation des charges à caractère général en hausse de 12% par rapport à 2022 ; pour 2024, le budget 2024 prévoit une nouvelle augmentation de 16.5% par rapport aux charges supportées en 2023, soit près de 440K€. Pourtant, les coûts des énergies sont stabilisés et l'inflation aussi. Conséquence pour les services, notamment les services aux familles : les tarifs continueront de croître. Avez-vous mesuré le coût pour les parents d'une journée d'école entre garderie et cantine ? Nous regrettons cette dérive continue. Les frais de personnel continuent d'augmenter aussi, entre autres sous l'effet d'un absentéisme élevé dont nous nous inquiétons.

Vous nous direz que vous ne pouvez rien contre ces augmentations répétées des dépenses, nous pensons que c'est justement le rôle des élus que de se saisir des sujets, de définir des trajectoires claires et de mettre en œuvre les plans d'action. Maîtriser le destin de la commune passe normalement par des programmes d'investissement. Chaque année vous annoncez un budget d'investissement ambitieux. Chaque année, nous constatons qu'il n'est réalisé qu'à moitié. Pour 2024, le budget d'investissement présenté est de 4.8 M€, soit 11% de moins qu'en 2023. Ce n'est pas de bon augure pour notre commune. Et que dire des investissements choisis ? 1.8% sont annoncés pour l'environnement mais près de la moitié sont captés par la remise en état du lavoir (70K€). Les mobilités douces pourraient enfin être financées cette année mais le budget de 140K€ ne couvre même pas un tiers de la 1ère tranche triennale malgré le retard accumulé depuis 10 ans, alors que les décorations de Noël et le mobilier urbain viendront encore grever le budget pour 54K€.

Nous nous interrogeons aussi sur les investissements internes tels que la nouvelle extension du hangar des services techniques (420K€) et les travaux évoqués pour le hall de la mairie (253K€), alors que plusieurs services techniques ont basculé à la communauté de communes depuis plusieurs années (ce qui se traduit par la construction d'un centre technique communautaire que les Plabennecois financent par ailleurs) et alors que les services à la population tendent à se dématérialiser. Nous doutons que ces dépenses aient une utilité sociale ou environnementale et qu'elles s'inscrivent dans la nécessaire sobriété à laquelle nous devons tendre. Au final, nous déplorons ces dépenses à contrecourant, qui en plus de ne pas servir les priorités du moment et de demain, ne permettent pas ou peu de bénéficier des subventions quand elles existent. Or il est probable qu'elles soient réduites à l'avenir. Encore des occasions manquées pour Plabennec !".

Marcel LE FLOC'H rappelle que le budget 2024 prévoit une baisse des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2023. En ce qui concerne les tarifs, les redevances des familles ne couvrent que 26 % du total des dépenses.

Le Maire confirme que ce budget est ambitieux. La commune continue d'investir pour la rénovation énergétique, à l'école notamment. L'évolution des charges de personnel résulte de mesures nationales d'amélioration des traitements des agents ainsi que de décisions prises à l'unanimité du conseil municipal. Les investissements aux ateliers sont nécessaires pour mettre le matériel à l'abri et ainsi le préserver. Le réaménagement de l'accueil de la mairie permettra d'améliorer les conditions de travail des agents. De plus, les services se dématérialisent mais toute la population ne sait pas faire et les titres d'identité engendrent beaucoup de passage. Pour l'environnement il faut prendre en compte la globalité même si ce n'est pas sur la ligne environnement du budget. Les mobilités aussi apparaissent sur plusieurs lignes. Notre cap sera maintenu. Nous sommes attentifs au maintien de la qualité des services rendus tout en veillant à ce que les plabennecois ne soient pas trop taxés, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôt depuis 2016.

Le conseil municipal approuve le budget principal de la Commune à la majorité (6 contre : liste Un avenir à partager).

## 6.2 Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2024

Le niveau budgétaire réel est de 2 184 495 €.

Répartition des dépenses par services					
Multi Accueil	Relais Petite Enfance	Accueil de loisirs	Pause méridienne	Accueil périscolaire	Autres services
37 %	6 %	24 %	20 %	8 %	5 %

Le conseil municipal approuve le budget annexe Enfance-jeunesse à la majorité. 6 avis contraires (Liste Un avenir à Partager).

## 7. Fixation des taux de taxes foncières pour l'année 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties a donc été fixé à 43,99 %, correspondant à l'addition du taux de la commune, soit 28,02 % et du taux du département, soit 15,97 %. Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable. La taxe d'habitation reste applicable pour les résidences secondaires et les logements vacants. La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été impactée par la réforme de la fiscalité directe locale. La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2016.

Après examen par la commission Finances le 21 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024, soit :

- Taxe foncière bâti : 43,99 %
- Taxe foncière non bâti : 48,51 %
- Taxe d'habitation : 21,94 %

Marcel LE FLOC'H confirme à Hélène TONARD que l'actualisation nationale des valeurs locatives décidée par l'Etat sera de 3.9 % en 2024.

Le Maire adresse ses remerciements aux services municipaux pour leur travail de préparation des budgets et au service finances en particulier pour le suivi comptable au quotidien.

## 8. Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 – Création d'un préau à l'école maternelle du lac

La campagne de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) vient d'être lancée. Le montant de la subvention ne peut excéder 80 % du montant du projet.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL 2024 pour le projet d'installation d'un préau à l'école maternelle du lac :

- Thématique : Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Montant des travaux : 138 244,49 € HT
- Début des travaux : été 2024

Le taux d'intervention sollicité est de 50 % soit 69 122,25 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant (estimation)	Désignation	Montant
Travaux	138 244,49 €	Subvention Conseil Départemental Pacte Finistère 2030- Volet 1	41 473,35 €
		Etat- DSIL 2024	69 122,25 €
		Autofinancement	27 648,90 €
<b>Total</b>	<b>138 244,49 €</b>	<b>Total</b>	<b>138 244,49 €</b>

Après examen par la commission Finances le 21 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

Le Maire remercie la responsable des affaires juridiques pour la préparation des dossiers de demande de subvention.

### **9. Lancement d'une consultation pour l'installation de bâtiments modulaires au complexe de Kervéguen**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, et R2124-2,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

Suite à la tempête CIARAN, la salle de sport n°1 et les vestiaires ont été fortement endommagés. Ils sont depuis lors fermés au public pour des raisons de sécurité.

Dans l'attente de la construction d'une nouvelle salle de sport, il est envisagé de mettre en place des vestiaires provisoires pour permettre la continuité des activités sportives. Le choix de la collectivité porte sur une acquisition des installations.

Il sera mis en place :

- 4 vestiaires collectifs équipés de sanitaires
- 1 sanitaire accessible depuis l'extérieur
- 2 bureaux

Les installations pourront être réalisées via des bâtiments modulaires, des conteneurs aménagés ou des modules préfabriqués.

Après examen par la commission Finances le 21 mars 2024,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

1° A lancer une consultation pour le marché de fourniture sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation en vigueur susvisée ;

2° Après l'avis de la commission d'appel d'offres, à signer le marché avec le fournisseur retenu

### **10. Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable du comité technique le 19 mars 2024,

Après examen par la commission Finances le 21 mars 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (4 abstentions) d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel consistant en 7 avancements de grade, 6 modifications de grade suite à des mouvements externes et internes, 2 suppressions d'emploi suite à 1 mobilité interne et 1 départ en retraite et 2 créations d'emplois pour permettre la nomination stagiaire d'un agent contractuel et le recrutement d'un policier municipal avant le départ en retraite le 1<sup>er</sup> octobre du policier actuel.

### **11. Garantie de prêt à la SA Aiguillon construction pour la construction de 15 logements Impasse Saint-Pierre**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 157756 en annexe signé entre SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La société Aiguillon Construction sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 390 369 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157756 constitué de 4 Lignes du prêt, pour financer la construction de 15 logements situés Impasse Saint-Pierre.

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de 2 390 369 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En réponse à Hélène TONARD, le Maire indique que le contrat de prêt a été transmis par mail avec le dossier.

Le DGS répond que le total des emprunts garantis par la commune s'élève à 14 millions avec une annuité de 666 000 €.

Après examen par la commission Finances le 21 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention) d'accorder la garantie de la commune au contrat de prêt n° 157756 entre la SA d'Hlm Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations aux conditions ci-dessus exposées.

### **12. Forfait scolaire 2024 attribué aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012 portant approbation des conventions, avec l'école Sainte Anne d'une part et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire),

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 5 avril 2011 et du 12 décembre 2023 relatives au versement d'une contribution à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1<sup>er</sup> degré de Gouesnou,

Considérant que le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2023, s'élève à 983,25 €,

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 20 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2024 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec une contribution de 983,25 € par élève domicilié à Plabennec. Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2024 à la commune de Gouesnou pour chaque élève domicilié dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisé dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou. Celui-ci étant inférieur au coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, la contribution à la commune de Gouesnou sera égale à ce montant pour chaque élève domicilié dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisé dans une école privée de Gouesnou. Ces montants seront appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2024 de la commune.

### **13. Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré**

#### **13-1 Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire**

Par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec, pour leurs services de restauration scolaire respectifs, d'une participation fixée à 0,54 € par repas.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Depuis la rentrée scolaire 2022, il revient aux établissements scolaires de prendre en charge le coût des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps méridien. Comme l'année précédente, il est proposé de prendre en compte ce coût supplémentaire dans le calcul de la participation attribuée pour la restauration scolaire des établissements privés d'enseignement du premier degré de la commune. Ce coût supplémentaire pour l'année scolaire en cours a été estimé à 8 427 € pour l'école Sainte-Anne. L'école Diwan n'emploie pas d'AESH sur le temps méridien.

Marie-Claire LE GUEVEL remercie la prise en compte de sa remarque de l'année dernière sur le calcul des AESH de l'école Sainte Anne.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 20 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer pour leurs services de restauration scolaire :

- à l'école Sainte-Anne une subvention de 0,54 € par repas servis pendant l'année scolaire en cours, complétée d'un montant de 8 427 € pour financer le coût des AESH sur le temps méridien
- à l'école Diwan une subvention de 0,54 € par repas servis pendant l'année scolaire en cours

#### **13-2 Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou**

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec. La commune de Gouesnou n'ayant pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil municipal avait décidé de reconduire l'attribution directe aux familles d'une participation fixée à 0,54 € par repas.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse le 20 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la reconduction dans les mêmes conditions de cette participation de 0,54 € par repas pour la prochaine année scolaire.

### **14. Tarification des séjours Enfance-jeunesse**

Trois séjours sont prévus par les services Enfance-jeunesse l'été prochain. Ils se dérouleront au camping de Camaret :

- du 15 au 17 juillet (3 jours) pour les 9/11 ans (12 places),
- du 18 au 19 juillet (2 jours) pour les 7/8 ans (12 places)
- du 22 au 26 juillet (5 jours) pour les 11/14 ans (12 places)

Il est proposé de maintenir le tarif de la tranche inférieure de quotient familial et de réévaluer les autres tarifs, étant rappelé qu'une tarification différenciée a été instaurée afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles. Cette accessibilité a encore été accentuée en 2022 avec la création de tranches supplémentaires de quotient familial.

Par ailleurs, les paiements seront échelonnés : un acompte, dû à l'inscription, correspondant à 40 % du prix du séjour, et le solde, dû à l'issue du séjour. En cas de désistement, l'acompte versé sera remboursable sur présentation d'un certificat médical.

De plus, les familles ont la possibilité de régler par CESU ou chèques-vacances.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 20 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle tarification et les conditions de versement ci-dessus exposées.

### **15. Actualisation du règlement intérieur du multi-accueil**

Le règlement intérieur du multi-accueil est modifié pour intégrer des recommandations formulées par la Caisse d'allocations familiales lors de sa dernière visite et pour s'adapter aux évolutions du cadre réglementaire ainsi qu'aux évolutions des usages des familles.

Ce nouveau règlement ci-annexé précise :

- la répartition du nombre d'enfants par section
- le taux d'encadrement appliqué
- les conditions d'admission, notamment les bonifications de points appliquées
- l'accueil d'enfants avec PAI (projet d'accueil individualisé) ou porteurs de handicaps
- l'exigence de l'assurance responsabilité civile des parents
- les missions des professionnels (infirmière, éducatrice de jeunes enfants et médecin référent)
- la place des intervenants extérieurs
- l'importance de la relation de confiance entre la famille et les professionnels
- les modes de communication avec les familles et l'importance des temps de transmission.

Ce règlement de fonctionnement a été soumis à la PMI lors de sa dernière visite en décembre 2023 et n'a pas donné lieu à remarques particulières. Ce règlement comporte des annexes.

Isabelle LEHEUTRE répond à Marie-Claire LE GUEVEL que l'annexe pour les ordonnances de médicaments a été revue. Marie-Claire LE GUEVEL considère qu'il vaudrait mieux indiquer « donner le médicament comme prescrit » pour éviter d'avoir à recopier l'ordonnance.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 20 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité ce règlement actualisé.

#### **16. Avenant à la convention territoriale globale (CTG)**

La Communauté de communes du Pays des Abers ainsi que les 13 communes du territoire ont signé en 2021 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF). Le Conseil Départemental a été associé à ce travail, notamment les professionnels du CDAS de Saint-Renan/Lannilis qui ont pu participer aux échanges relatifs au volet « solidarités » de la CTG. Par lettre du 25 juillet 2023, le Président du Conseil Départemental du Finistère a demandé l'intégration du département dans la démarche en devenant signataire de la CTG et ainsi soutenir cette dynamique partenariale. La Communauté de communes du Pays des Abers et les communes membres devront signer un avenant avec la CAF pour valider l'adhésion du Département à la CTG. A ce stade de la démarche, aucun financement dédié n'a été identifié.

Toutefois, des actions pourraient être financées dans le cadre du Pacte Finistère 2030. D'autre part, cet avenant doit également permettre d'intégrer une annexe 5 dénommée « Projet d'organisation des missions des chargés de coopération et du pilotage de la CTG » suite à la validation par les élus de la CCPA de l'évolution de l'organisation du service aux familles. Celle-ci se concrétise notamment par la création d'un deuxième poste de chargé de coopération et le basculement du poste actuel de chargé de coordination vers le référentiel de chargé de coopération. Enfin, l'avenant à venir avec la CAF intégrera une annexe 6 dénommée « Liste des services et équipements avec un bonus territoire CTG ». Celle-ci recense l'ensemble des structures bénéficiant de financements dans le nouveau cadre « bonus territoire CTG » dans le respect des compétences de chacun.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 20 mars 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la passation de cet avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'en autoriser la signature par le Maire.

#### **17. Dénomination de la médiathèque**

En décembre 2023, la commission « événementiel » du conseil municipal jeunes (CMJ), en collaboration avec la bibliothèque et l'association « Autour des mots » a lancé un concours pour trouver un nouveau nom à la médiathèque.

Le 2 février dernier, le CMJ a procédé au tri des propositions des plabennecois.

Les noms fantaisistes ainsi que les noms de personnes sans lien avec le lieu ou avec la commune, ou encore les noms qui ne faisaient allusion qu'aux livres ont été écartés. Une liste de 18 noms a été retenue.

Après examen le 18 mars 2024, la commission culture a sélectionné les 3 propositions suivantes :

- Médiathèque Victor SEGALEN
- Médiathèque Ty Média
- Médiathèque La maison des pages

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'une de ces propositions.

Après vote à mains levées, le conseil municipal décide à la majorité de retenir la dénomination Médiathèque Victor SEGALEN par 14 voix (13 voix pour Médiathèque La maison des pages et 0 voix pour Médiathèque Ty Média).